



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation 11/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

L'an **deux mil vingt et le 24 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE.

Absents : Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mr DAUDY – Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL.

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR D2020004

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignants sont les suivants :

- Un V.P.I. en classe de maternelle
- Un micro-ordinateur portable pour l'enseignante
- Un tableau blanc magnétique
- 6 tablettes

Le coût de cet équipement est de 4 510€ HT, soit 5 412,00€ TTC.

Le Maire explique que ces équipements peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'équipement proposé

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 5 412,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR : 2 255€
 - o Reste à la charge de la commune : 3 157 €

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 25/02/2020	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---